

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Anne-Marie THOER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Anne-Marie THOER demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 36 résidence Chantemerle, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Anne-Marie THOER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet

Le Directeur de Cabinet

Raymond YEDDOU

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Gérard TAROT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Gérard TAROT demeurant à () - , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gérard TAROT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet

Le Directeur de Cabinet

Raymond YEDDOU

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Gaëtane KEHREN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Gaëtane KEHREN demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 21 rue des pensées , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Gaëtane KEHREN.

Fait à Beauvais, le **12 NOV. 2009**

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet**

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Nathalie GILLES comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Nathalie GILLES demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 34 rue Chantereine , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Nathalie GILLES.

Fait à Beauvais, le **12 NOV. 2009**

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet**

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Daniel DELATTRE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Daniel DELATTRE demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 5 place Halleur , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Daniel DELATTRE.

Fait à Beauvais, le **12 NOV. 2009**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Raymond YEDDOU

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Florian DEFROCOURT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Florian DEFROCOURT demeurant à CREVECOEUR LE GRAND (60210) - 20, rue de Francecastel , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Florian DEFROCOURT.

Fait à Beauvais, le **12 NOV. 2009**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Raymond YEDDOU

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Christophe BUTEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Christophe BUTEL demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 28 résidence Chantemerle , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Christophe BUTEL.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Raymond YEDDOU

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Frédéric BEUVIN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Frédéric BEUVIN demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 16 rue des Primevères , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Frédéric BEUVIN.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Raymond YEDDOU

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Marie-Laure FONGUEUSE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Madame Marie-Laure FONGUEUSE demeurant à BRETEUIL (60120) - 4 rue Chanoine Lefebvre , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Laure FONGUEUSE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Dorian DELAVACQUERIE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Monsieur Dorian DELAVACQUERIE demeurant à GRATTEPANCHE (80680) - 12, rue d'Oresmaux , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Dorian DELAVACQUERIE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Sophie GANIDEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Sophie GANIDEL demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE (60550) - 8, allée Antoine de Baillon, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sophie GANIDEL.

Fait à Beauvais, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Raymond YEBDOU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Corinne MABLEAU comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Méru -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Corinne MABLEAU demeurant à CIRELES-MELLO (60660) - 5 rue de Montbas, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 5 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Corinne MABLEAU.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Yvette LEMAITRE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Méru -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Yvette LEMAITRE demeurant à FOSSEUSE (60540) - 38, les Hauts de Fosseuse , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Yvette LEMAITRE.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Joëlle CATTIN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Méru -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Joëlle CATTIN demeurant à IVRY LE TEMPLE (60173) - 28 rue Saint Martin , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 8 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Joëlle CATTIN.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Séverine BOEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Méru -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Séverine BOEL demeurant à MERU (60110) - 35, rue Aristide Briand , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 5 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Séverine BOEL.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Christophe EISENSCHMIDT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Méru -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Monsieur Christophe EISENSCHMIDT demeurant à ANSERVILLE (60540) - 1, Grande Rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Christophe EISENSCHMIDT.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Claude GENTIL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Méru -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Claude GENTIL demeurant à POUILLY (60790) - 7 rue Principale, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Claude GENTIL.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Manuëla LIROT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Méru -**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Manuëla LIROT demeurant à MERU (60110) - 17, rue des états généraux, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Manuëla LIROT.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Marie-Hélène WIART comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Marie-Hélène WIART demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 23 rue des Coquelicots , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Hélène WIART.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Maryvonne VASSEUR comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Maryvonne VASSEUR demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 28 rue de l'Abbaye , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Maryvonne VASSEUR.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Christiane ROPIQUET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Christiane ROPIQUET demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 22 rue René Bibaut , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Christiane ROPIQUET.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Pascale MONDON comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Pascale MONDON demeurant à VILLERS SUR AUCHY (60650) - 2 rue des Fageots , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Pascale MONDON.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Gérard MONCEAU comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Gérard MONCEAU demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 3 rue des Myosotis , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gérard MONCEAU.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Annie LORENZ comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Annie LORENZ demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 61 rue de Saint Fuscien , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Annie LORENZ.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Sylvie LEFEBVRE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Sylvie LEFEBVRE demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 8, route de Sarmois , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sylvie LEFEBVRE.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Gérard LEFEBVRE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Gérard LEFEBVRE demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 8, route de Sarmois , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gérard LEFEBVRE.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Teddy LEBEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Teddy LEBEL demeurant à SONGEONS (60380) - 19, rue des Prairies , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Teddy LEBEL.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Eric IMBERT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Eric IMBERT demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 1, rue de Rouen , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Eric IMBERT.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Dominique IMBERT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

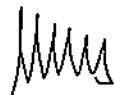
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Dominique IMBERT demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 1, rue de Rouen , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Dominique IMBERT.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Aurélie IMBERT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,


Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Aurélie IMBERT demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 1, rue de Rouen , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Aurélie IMBERT.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Estelle GOURIER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Estelle GOURIER demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 2 rue René Bibaut , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Estelle GOURIER.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Maud FROMENT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Maud FROMENT demeurant à VILLERS-VERMONT (60380) - 6, rue Gilbert Dewitte , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Maud FROMENT.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Mademoiselle Leatitia ELIE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Mademoiselle Leatitia ELIE demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 22 rue Bibaut Résidence Grosseville, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mademoiselle Leatitia ELIE.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Annie D'HERMY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

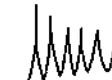
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Annie D'HERMY demeurant à GRANDVILLIERS (60211) - 2 résidence du Franc Marché, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Annie D'HERMY.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Jacques D'HERMY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

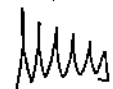
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Jacques D'HERMY demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 2 résidence du Franc Marché , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Jacques D'HERMY.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Gaëtan DEWITE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Gaëtan DEWITE demeurant à SONGEONS (60380) - 55 bis rue du Maréchal de Boufflers , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gaëtan DEWITE.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Catherine DANIEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Catherine DANIEL demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 35 rue Narcisse Dupuy Résidence le Tambour , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Catherine DANIEL.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Pierre COFFINIER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre COFFINIER demeurant à ACHY (60690) - 5 rue Principale , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Pierre COFFINIER.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Roger CHEVALIER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Roger CHEVALIER demeurant à HALLOY (60210) - 17, résidence du Guidon , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Roger CHEVALIER.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Annick BUTEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,


Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Annick BUTEL demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 2 rue des Myosotis , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Annick BUTEL.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Bertrand BUQUET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Bertrand BUQUET demeurant à SAINT-THIBAULT (60210) - 25, rue de Les Calais , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bertrand BUQUET.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Mademoiselle Justine ANTHIERENS comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

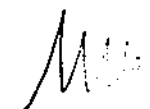
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Mademoiselle Justine ANTHIERENS demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 41 rue d'Amiens , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mademoiselle Justine ANTHIERENS.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Stéphane REGULA comme chef du centre de vaccination de Grandvilliers**

**Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Stéphane REGULA demeurant à GRANDVILLIERS (60210) - 6 rue Narcisse Dupuis, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 4 janvier 2010 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Stéphane REGULA.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de M. Benoît GUILLOUX, comme Chef du centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Benoît GUILLOUX demeurant à GERBEROY (60380) 4, impasse du Vidamé, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 4 janvier 2010 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Benoît GUILLOUX.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Lysiane AMORY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

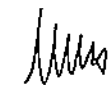
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Lysiane AMORY demeurant à BEAUVAIS (60000) - 38 rue de Thère , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Lysiane AMORY.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC, 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Amandine BOUTEILLA comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Amandine BOUTEILLA demeurant à SERIFONTAINE (60590) - 63, rue Pierre Eugène Boyer , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Amandine BOUTEILLA.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC, 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Milène CACLARD comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Milène CACLARD demeurant à HOUSSOY LE FARCY (60112) - 17, grande rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Milène CACLARD.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Elodie CLEMENT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Elodie CLEMENT demeurant à BEAUVAIS (60000) - 36, rue de Nivillers , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Elodie CLEMENT.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Pierre DELATTRE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie
de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en
phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre
le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de
mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus
grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée
aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles
sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer
la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la
situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement
Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre DELATTRE demeurant à BEAUVAIS (60000) - Rue Antoine Caron , de se
mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er}
décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services
à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Pierre
DELATTRE.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Nathalie GOUCHET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie
de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en
phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre
le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de
mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus
grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée
aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles
sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer
la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la
situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

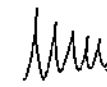
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement
Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Nathalie GOUCHET demeurant à MONTREUIL-SUR-THERAIN (60134) - 115, rue de la
Couture , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la
période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant
par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Nathalie GOUCHET.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Pierre GOUY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre GOUY demeurant à () - , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUY.

Fait à Beauvais, le **1 DEC, 2009**


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Estelle HUBERT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Estelle HUBERT demeurant à SAINT OMER EN CHAUSSEE () - , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Estelle HUBERT.

Fait à Beauvais, le **1 DEC, 2009**


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Michèle JEAN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Michèle JEAN demeurant à SAINT-MARTIN-LE-NOEUD (60000) - 24, rue des Potelots , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Michèle JEAN.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Christiane LEGRAND comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Christiane LEGRAND demeurant à BEAUVAIS (60000) - 3 Square Maurice Ravel Bat B/Apt 54 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Christiane LEGRAND.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Carène MARSEILLE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Carène MARSEILLE demeurant à GOINCOURT (60000) - 6 ter rue Lamartine , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Carène MARSEILLE.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Daniel PACOT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Daniel PACOT demeurant à BONNIERES (60112) - 3, route de Dieppe , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Daniel PACOT.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Nadine ROULAND comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispac à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Nadine ROULAND demeurant à BEAUVAIS (60000) - 1, square Henri Dunant, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Nadine ROULAND.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Patricia SAISSAC comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispac à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Patricia SAISSAC demeurant à SAINT-QUENTIN-DES-PRES (60380) - 3, rue des Ravinets, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Patricia SAISSAC.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Christine SENE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Christine SENE demeurant à WARLUIS (60430) - 726 rue de St Arnoult / Merlemont , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Christine SENE.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Gilles TRIBOUT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Gilles TRIBOUT demeurant à BEAUVAIS (60000) - 8, rue de Pontoise , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gilles TRIBOUT.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Franz VERRIN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Franz VERRIN demeurant à VILLERS VERMONT (60380) - 6, rue Gilbert Dewitte, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Franz VERRIN.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Delphine VERSEIL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Delphine VERSEIL demeurant à BEAUVAIS (60000) - 10, rue de la Garenne, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Delphine VERSEIL.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Thibault WIEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Beauvais**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Thibault WIEL demeurant à () - , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Thibault WIEL.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009


Nicolas DESFORGE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Aurélien ARNAUD comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,


Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Monsieur Aurélien ARNAUD demeurant à ST GERAMIN LAPRADE (43700) - Bombes , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Aurélien ARNAUD.

Fait à Beauvais, le / 1 DEC. 2009


Nicolas DESFORGE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Benjamin PLESSIER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Monsieur Benjamin PLESSIER demeurant à BRETEUIL (60120) - 25 rue de parie , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Benjamin PLESSIER.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Caroline NOUACER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Madame Caroline NOUACER demeurant à BRETEUIL (60120) - 14 rue Chanoine Lefebvre, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Caroline NOUACER.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009



Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Mademoiselle Kelly LELIEVRE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Mademoiselle Kelly LELIEVRE demeurant à BRETEUIL (60210) - 4, rue d'Amiens, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mademoiselle Kelly LELIEVRE.

Fait à Beauvais, le **1^{er} DEC. 2009**

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Fabienne GRENIER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Madame Fabienne GRENIER demeurant à BRETEUIL (60120) - 11, rue des Acacias, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Fabienne GRENIER.

Fait à Beauvais, le **1^{er} DEC. 2009**

Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Mathilde FOURMAUX comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Madame Mathilde FOURMAUX demeurant à DOMMARTIN (80440) - 4 bis, allée des Sous Bois, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Mathilde FOURMAUX.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Clément FONGUEUSE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Monsieur Clément FONGUEUSE demeurant à BRETEUIL (60120) - 4 rue Chanoine Lefebvre, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Clément FONGUEUSE.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Maxence COURSON comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Breteuil**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Monsieur Maxence COURSON demeurant à BRETEUIL (60120) - 13 rue de l'Argillère, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Maxence COURSON.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES



Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Benoit WAECHTER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Benoit WAECHTER demeurant à COMPIEGNE (60200) - 13 avenue de la Libération, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Benoit WAECHTER.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES



Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Antoine THIRY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Antoine THIRY demeurant à ATTICHIY (60350) - 38 rue de Vic sur Aisne, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Antoine THIRY.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Jany BASSETTE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Jany BASSETTE demeurant à THOUROTTE (60150) - 11, rue Carnot, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Jany BASSETTE.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Antoine THIRY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Antoine THIRY demeurant à ATTICHY (60350) - 38 rue de Vic sur Aisne , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Antoine THIRY.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC 2009


Nicolas DESFORGES

JK

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Benoit WAECHTER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Benoit WAECHTER demeurant à COMPIEGNE (60200) - 13 avenue de la Libération , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Benoit WAECHTER.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

JB



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Jean-Pierre BRUNEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre BRUNEL demeurant à TROSLY-BREUIL (60350) - 6 rue Roquin , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Pierre BRUNEL.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Evelyne CAHUZAC comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Evelyne CAHUZAC demeurant à COMPIEGNE (60120) - 17 rue Winston Churchill , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Evelyne CAHUZAC.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Geneviève de LA RUPELLE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Geneviève de LA RUPELLE demeurant à CARLEPONT (60170) - 65 rue du Général de Gaulle , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Geneviève de LA RUPELLE.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Camille PORTEBOIS comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Camille PORTEBOIS demeurant à CLAIROIX (60280) - 7 rue du marais , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Camille PORTEBOIS.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Joel THIEBAUT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Joel THIEBAUT demeurant à LAGNY (60310) - 816 rue Principale , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Joel THIEBAUT.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Philip MALTHERE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Philip MALTHERE demeurant à LA CROIX SAINT OUEN (60610) - 6 rue de Champagne , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Philip MALTHERE.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Michelle LESNE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Michelle LESNE demeurant à VIEUX MOULIN (60350) - 10 rue Arnold Lanson , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Michelle LESNE.

Fait à Beauvais, le 9 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Michel GUERIN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Michel GUERIN demeurant à VENETTE (60280) - 22 Place des Platanes , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Michel GUERIN.

Fait à Beauvais, le 9 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Agnès GRENIER comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

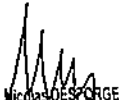
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Agnès GRENIER demeurant à PIERREFONDS (60350) - 12, rue de l'Impératrice Eugénie, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Agnès GRENIER.

Fait à Beauvais, le 5 1 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Cyril GRENET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Cyril GRENET demeurant à GIRAUMONT (60150) - 6 rue Albert Lagny, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Cyril GRENET.

Fait à Beauvais, le 5 1 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Yves FOULON comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Yves FOULON demeurant à CHELLES (60350) - 32, rue de Reuvre Hameau de BEROGNE Hameau de Berosne, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Yves FOULON.

Fait à Beauvais, le 5 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Christian DOUBET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Christian DOUBET demeurant à COMPIEGNE (60200) - 172 rue de Paris Résidence St Georges 2 Appt 36 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Christian DOUBET.

Fait à Beauvais, le 9 DEC. 2009


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Henry D'EVRY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,


Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Henry D'EVRY demeurant à NAMPCÉL (60400) - Le Pertron , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Henry D'EVRY.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**


Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Arlette DERMIGNY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Compiègne**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Arlette DERMIGNY demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280) - 378 rue du Maréchal Foch , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Arlette DERMIGNY.

Fait à Beauvais, le **1 DEC. 2009**


Nicolas DESFORGES